
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 575 DU 24 DECEMBRE 2019
portant modification des statuts du Conseil national
des Chargeurs du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 24 décembre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 10 des statuts du Conseil national des Chargeurs du Bénin.

« Article 10 nouveau

Le Conseil d'administration est composé de sept (07) membres, à savoir :

- un (01) représentant du ministère en charge des Transports ;
- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Plan ;
- un (01) représentant du ministère en charge du Commerce ;
- un (01) représentant de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime ;
- un (01) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ».

Article 2

Le Conseil d'administration est présidé par le représentant du ministère en charge des Transports.

Article 3

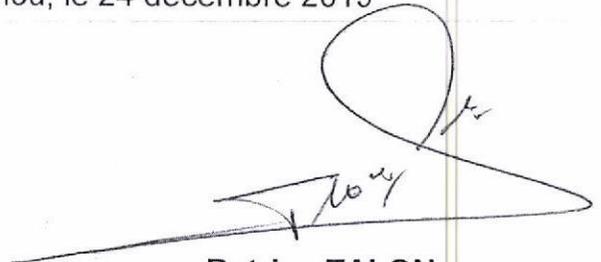
Le Ministre des Infrastructures et des Transports et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

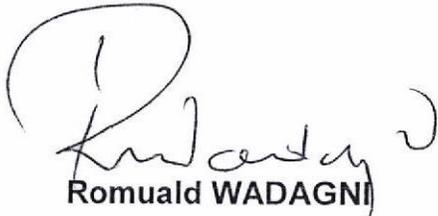
Fait à Cotonou, le 24 décembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



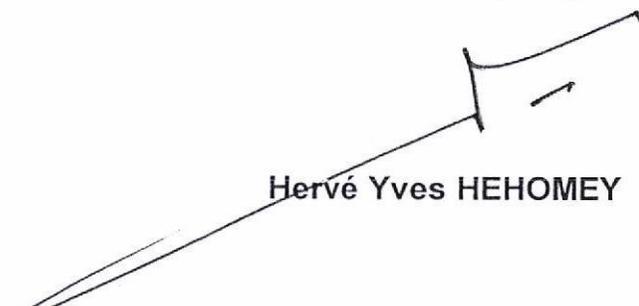
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Hervé Yves HEHOMEY

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MIT 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; JORB 1.